

Expansion of a Sterile Injectable Medication Manufacturing Plant

Project Description Summary

SANDOZ CANADA INC. 110 De Lauzon Street Boucherville, Québec J4B 1E6

PROJECT N° 167010971

March 14th, 2013

EXPANSION OF A STERILE INJECTABLE MEDICATION MANUFACTURING PLANT – PROJECT DESCRIPTION SUMMARY

Table of Contents

4 0	GENERAL INFORMATION	
	PROJECT OVERVIEW	
	PROJECT PROPONENT	
1.3	PUBLIC ENGAGEMENT	2
1.4	REGULATORY FRAMEWORK	2
2.0	PROJECT DESCRIPTION	3
2.1	PROJECT COMPONENTS	3
2.2	EMISSIONS, DISCHARGES AND WASTE	ļ
	PROJECT SCHEDULE	
3.0	PROJECT LOCATION	5
10	LAND AND WATER USE	
4.0	LAND AND WATER USE)
	PARTICIPATION OF THE FEDERAL GOVERNMENT	
5.0		5
5.0 6.0	PARTICIPATION OF THE FEDERAL GOVERNMENT	5
5.0 6.0 6.1	PARTICIPATION OF THE FEDERAL GOVERNMENT	5 5
5.0 6.0 6.1 6.2	PARTICIPATION OF THE FEDERAL GOVERNMENT	5 5
5.0 6.0 6.1 6.2	PARTICIPATION OF THE FEDERAL GOVERNMENT	5 5 5 7
5.0 6.1 6.2 7.0	PARTICIPATION OF THE FEDERAL GOVERNMENT 6 ENVIRONMENTAL EFFECTS 6 DESCRIPTION OF THE BIOPHYSICAL ENVIRONMENT 6 ASSESSMENT OF ENVIRONMENTAL EFFECTS 7 ABORIGINAL INFORMATION AND CONSULTATION ACTIVITIES OF THE 7	5 5 5 7 8

List of Figures

Figure 1	Location Plan	Appendix A
Figure 2	Site Plan	Appendix A
Figure 3	Proposed Facilities	Appendix A
Figure 4	Aerial View of Project	Appendix A

List of Appendices

Appendix A	Figures
Appendix B	Correspondence with AANDC

EXPANSION OF A STERILE INJECTABLE MEDICATION MANUFACTURING PLANT – PROJECT DESCRIPTION SUMMARY

1.0 GENERAL INFORMATION

1.1 **PROJECT OVERVIEW**

Since 1987, the Sandoz plant in Boucherville has produced a wide range of medications and sterile injectable hormones (some 277 in total) in ampules and vials from 130 different molecules. The general location of the manufacturing plant is indicated in Figure 1 of Appendix A.

Sandoz currently operates two production units, designated as plants 2 and 3 (Figure 2, Appendix A). These manufacturing plants no longer respond to increasing demand for injectable medications in Canada and Plant 2 is slated to close by 2017 as it is nearing the end of its useful life.

The expansion project consists of adding another production unit, known as Plant 4, to the southwest of the existing building. The production of Sandoz will increase from 83 million sterile injectable units per year or 370 metric tons (data from 2012) to 157 million units (700 metric tons), following the expansion project. The production will increase gradually until 2020.

1.2 PROJECT PROPONENT

The Sandoz Canada plant located in Boucherville is part of Groupe Sandoz International GmbH, an affiliate of Swiss multinational Novartis. The plant employs 945 people in the development, commercialization and distribution of a wide range of injectable products for use in the retail pharmaceutical and health industries.

Chief Executive Officer:

Michel Robidoux, President and Chief Executive Officer 110 De Lauzon Street, Boucherville, Québec J4B 1E6 Telephone: 450-641-4903 Fax: (450) 641-8615 Email: <u>michel.robidoux@sandoz.com</u>

Contact Person for the project description:

Patrick Lambert, Project Manager 110 De Lauzon Street, Boucherville, Québec, J4B 1E6 Telephone: 450-641-4903 Fax: (450) 641-8615 Email: <u>patrick.lambert@sandoz.com</u>

EXPANSION OF A STERILE INJECTABLE MEDICATION MANUFACTURING PLANT – PROJECT DESCRIPTION SUMMARY

1.3 PUBLIC ENGAGEMENT

Starting in October 2012, the Sandoz expansion project has been presented to several City of Boucherville representatives in order to explain various facets of the project and collect feedback. Another meeting took place February 18, 2013 in order to provide an update on the project and other meetings will follow to discuss specific issues (e.g. zoning, realignment of the surface water drainage ditch).

Discussions during previous meetings have centered on respecting municipal regulations, administrative requirements of the project (permits, communications, etc.) as well as fire safety services requirements regarding access as well as the sprinkler system.

Given the largely local impact of the proposed project, consultation with other stakeholders was not deemed necessary.

1.4 **REGULATORY FRAMEWORK**

Since the production capacity of the manufacturing plant is greater than 200 tonnes per year and the increase in production capacity will be greater than 35%, this project qualifies as a Designated Project under the *Canadian Environmental Assessment Act* (CEAA 2012). Under article 8 of the Act, a project description is necessary in order to launch the assessment process that will enable the Canadian Environmental Assessment Agency (the Agency) to determine whether or not a federal environmental impact assessment is required for the designated project. Designated projects are defined under the *Regulations Designating Physical Activities* (2012). The most noteworthy legislative and regulatory requirements that may apply to the project include those defined in the following laws:

- *Fisheries Act* (R.S.C., c. F-14) if Fisheries and Oceans Canada determines that the project causes the deterioration, destruction or disturbance of fish habitat;
- Species at Risk Act (S.C. 2002, c. 29) if the project is considered to impact species included in the List of Wildlife Species at Risk;
- *Migratory Birds Convention Act,* of 1994 (S.C. 1994, c. 22) if the project is considered to impact migratory birds.

Based on information from the Agency, no environmental study of the region has been carried out under the CEAA to date (2012).

EXPANSION OF A STERILE INJECTABLE MEDICATION MANUFACTURING PLANT – PROJECT DESCRIPTION SUMMARY

2.0 **PROJECT DESCRIPTION**

2.1 **PROJECT COMPONENTS**

Plant 4 will house new production lines, including production lines for hormones and nonhormonal medications; employee change rooms; new storage areas and new loading and receiving docks. A dedicated mechanical room will contain refrigeration equipment, boilers, electric transformers, etc.)

Construction

Sandoz plans to expand the plant, provide additional parking space and create an access road to the plant from De Lauzon Street (Figure 3, Appendix A).

Construction activities will include:

- Clearing and grading of terrain, with vegetation clearing over an area totaling roughly 3,150 m²;
- Relocating the access road alongside the Sandoz property over a total distance of roughly 225 m;
- Replacing existing drainage ditches with a system of sewer grates, ditches and a culvert ;
- Excavating soils in preparation of infrastructure construction. Materials will be managed in accordance with the *ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs* (MDDEFP) Soil Protection and Rehabilitation of Contaminated Sites Policy;
- Undertaking civil construction works; and,
- Planning aisles and parking areas over a total area of roughly 8,165 m².

It is also anticipated that one or two boilers with a combined capacity of 500 HP will be installed in a service building to the west of the existing building.

Operation

Plant 4 will produce the same portfolio of sterile injectable medications as presently fabricated in plants 2 and 3.

As primary materials are received, samples are collected for verification after which point the primary materials are placed in storage. The manufacture of sterile medication consists largely of mixing active products with excipients and filling ampules or glass vials. All processes utilize specialized equipment that is cleaned and sterilized following protocols subject to strict sanitary norms. In some cases, products may be sterilized using vapour one or more times during the manufacturing process or as the final step of production. All finished products are stored in cardboard boxes on reusable plastic palettes.

It is expected that Plant 4 will operate 24 hours per day at three-quarters of its maximum rate, and 5 days per week, from Monday to Friday. It is expected that production will be halted for 4 weeks per year for equipment maintenance.

EXPANSION OF A STERILE INJECTABLE MEDICATION MANUFACTURING PLANT – PROJECT DESCRIPTION SUMMARY

Dismantling

Once Plant 4 becomes operational in 2016, production equipment in Plant 2 will be progressively dismantled. The building for Plant 2 will be converted to other purposes such as storage and possibly office space. No decommissioning activities are anticipated for Plant 4 as part of this project. The objective of the project is to continue activities as long as possible through the continued improvement of capital assets.

2.2 EMISSIONS, DISCHARGES AND WASTE

The only current sources of atmospheric emissions from the Sandoz plant are associated with steam raising boilers totaling 610 HP and the heating and ventilation system. It is anticipated that one or two additional boilers totaling 500 HP will be installed in the context of the expansion project.

Wastes generated by operations at Plant 4 will be the same as those generated by the existing plants. Hazardous wastes (e.g. liquid wastes from production, printing ink waste and used oil) will be stored in storage areas outfitted with contained disposal or retention basins. Operational procedures are already in place to ensure that wastes are properly managed and to enable a rapid and efficient intervention in the case of a spill. All hazardous wastes will be properly disposed of through incineration by Sorinco Inc., a specialized firm that is authorized by the MDDEFP. Non-hazardous wastes (solid wastes and recyclable materials) are periodically collected by RCI Environnement.

Sandoz operations use potable water in the production of sterilized water for preparing medications and in the cleaning of production equipment. It is also used to meet other needs such as vapour, refrigeration and sanitary facilities for employees. Potable water is provided by the City of Boucherville municipal waterworks. Wastewater is discharged into the municipal sewer system.

2.3 **PROJECT SCHEDULE**

A precise schedule of construction activities has not yet been determined. However, the Sandoz expansion project comprises important steps, which can be summarized as follows:

Construction phase

- Site preparation works and surface water drainage, construction of a parking lot and building foundations, roof and wall, relocation of access road: 2nd quarter 2014 to 2nd quarter 2015;
- Installation of production equipment and mechanical systems: 2nd quarter 2015.

Operations Phase

- Validation of safe process conditions: 3rd quarter 2015;
- Operations start-up: 3rd quarter 2015.

EXPANSION OF A STERILE INJECTABLE MEDICATION MANUFACTURING PLANT – PROJECT DESCRIPTION SUMMARY

Decommissioning Phase

• Progressive dismantling of production equipment in Plant 2: 2016-2020.

Recall: no closing activities are anticipated for Plant 4 since the project aims to continue operations as long as possible through the continued improvement of capital assets.

3.0 PROJECT LOCATION

The project is located in a commercial/light industrial area of Boucherville, Quebec. The Sandoz property includes three buildings at the following addresses: 110 De Lauzon Street and 145 and 121 Jules Léger Street. The coordinates for the centre point for all three structures are: 45°34'37.76"N; 73°27'12.16"W.

A project location plan is shown in Figure 1 in Appendix A. A site plan with proposed structures is shown in figures 2 and 3 (Appendix A). Also, an aerial view of the project can be consulted in Figure 4 (Appendix A).

The Sandoz property and the vacant site targeted for the project were used for agriculture prior to the development toward the end of the 1980s.

There are no watercourses present on the project site. Surface water either infiltrates the soil or drains toward a ditch located along the southern end of the property (Figure 3, Appendix A).

The properties neighbouring the project are occupied by industrial uses. Residential neighbourhoods are located approximately 180 m to the north and 400 m to the east of the Sandoz plant. Highway 20 (H-20) is located roughly 330 m south of the Sandoz facilities.

The neighbouring property to the south and southeast is presently occupied by the National Research Council Industrial Materials Institute (NRC-IMI) and as such constitutes federal lands. A portion of the property (lot No. 2 275 211) will be sold to Sandoz (Figure 2, Appendix A).

4.0 LAND AND WATER USE

The project is located on lot numbers 4 324 647, 4 240 640, 4 240 641, 4 240 642, 4 240 645 and 2 275 173 as registered in the *Cadastre officiel du Québec*. The portion of land that will be acquired from NRC for the plant expansion is located on lot number 2 275 211 and is zoned I-11 (industrial). In order to ensure uniformity of the zoning designation with the existing plant, the acquired property will probably be rezoned I-17 (industrial) by the City of Boucherville. Allowed uses are Industrial Group 1 and Commercial 8.

There are no permanent or intermittent watercourses on the vacant land that will be used for the plant expansion.

EXPANSION OF A STERILE INJECTABLE MEDICATION MANUFACTURING PLANT – PROJECT DESCRIPTION SUMMARY

Potable water will be provided by the City of Boucherville municipal waterworks. Wastewater will be discharged into the municipal sewer system. As is the case for wastewater generated by plants 2 and 3, a cooling system may be required in order to comply with the effluent maximum temperature under the municipal legislation. No other wastewater pre-treatment is required.

Regarding the stormwater drainage, drainage ditches running along the current access road to the NRC and the south side of the existing building will be replaced by a combination of storm sewer manholes, culvert and ditches to divert stormwater to the ditch located along 121 De Lauzon (see figure 3, Appendix A).

5.0 PARTICIPATION OF THE FEDERAL GOVERNMENT

The project does not receive any financial support from the federal government. A portion of the land used by the NRC will be sold to Sandoz and an easement of passage for Sandoz Canada along the access road from De Lauzon Street will be granted (see Figure 2, Appendix A).

6.0 ENVIRONMENTAL EFFECTS

6.1 DESCRIPTION OF THE BIOPHYSICAL ENVIRONMENT

Air quality

According to air quality index statistics collated between 2004 and 2011 at the air quality measuring station in Longueuil, the air quality on the South Shore of Montreal ranged from good to acceptable on average 94% of the time. Poor air quality was observed 6% of the time (MDDEFP, 2013).

Soil and groundwater quality

A geotechnical study and preliminary environmental soil characterization were conducted in November 2012 by Qualitas on the portion of the site that will be used for the Sandoz expansion, including the location of the planned foundations, parking areas and aisles.

Chemical analyses were carried out for petroleum hydrocarbons C_{10} - C_{50} , metals and polycyclic aromatic hydrocarbons. The results indicate that most concentrations are below the laboratory detection thresholds. They also show most concentrations to be below Criteria B of the MDDEFP *Soil Protection and Rehabilitation of Contaminated Sites Policy* as well as Appendix I criteria of the *Regulation respecting the burial of contaminated soils*. The results are within the allowable limits for lands zoned for commercial uses and located outside residential areas as well as for lands zoned for industrial use.

EXPANSION OF A STERILE INJECTABLE MEDICATION MANUFACTURING PLANT – PROJECT DESCRIPTION SUMMARY

Fauna and flora

Some portions of the site that will be used for the expansion project are wooded. Species that are most likely to be found on the site include small wildlife typical of urban areas as well as avifauna.

Consultation of maps of protected wildlife habitat areas (e.g. heronries, deer wintering areas and muskrat habitat) revealed no mapped wildlife habitats in the area.

Species at risk

According to the *Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec* (CDPNQ), there are no mentions of any threatened or vulnerable species of plants or wildlife within the project footprint and the area of influence of the project nor were there any mentions of species that may become designated as threatened or vulnerable or that are otherwise of special interest to the CDPNQ.

Sensitive ecological areas

No sensitive ecological areas are located on the project site or in the vicinity. Notable types of sensitive ecological areas include wetlands, protected areas, migratory bird sanctuaries and protected wildlife habitats.

6.2 ASSESSMENT OF ENVIRONMENTAL EFFECTS

Fish, fish habitats and aquatic species

No interactions between project activities and fish, fish habitats and aquatic species were identified. In fact, no watercourses are present on the site or in the vicinity. Moreover, waste water discharges are sent to the City of Boucherville municipal sanitary sewer system. Existing ditches drain into the City of Boucherville municipal storm sewer system as will site surface water once the project is implemented.

Migratory birds

The project will require the clearing of roughly 3,150 m² of land. Construction works will also generate noise. The potential environmental effects on avifauna associated with these activities typically include disturbance and the potential loss of nests due to clearing. In the context of this project, the woodlot on the project site has already been cleared in the past for material storage. This woodlot is also situated in an industrial area bordered by a highway, which constitutes a source of noise. It is believed that this woodlot does not represent a preferential nesting habitat for avifauna.

Since no site inventories of migratory birds have been conducted on the site; as a precaution measures will be implemented to minimize the potential effects of clearing on migratory birds. Logging will be conducted outside of the nesting period for migratory species (April through August). If clearing activities must be carried out during the nesting period, an inventory will be conducted in the wooded areas in order to confirm the presence of nests of migratory birds with the goal of avoiding impacts to occupied nests.

EXPANSION OF A STERILE INJECTABLE MEDICATION MANUFACTURING PLANT – PROJECT DESCRIPTION SUMMARY

Federal lands

The neighbouring property to the Sandoz property is owned by the federal government and is currently used by the NRC.

A portion of the property (lot No. 2275211 in the *Cadastre officiel du Québec*) will be sold to Sandoz. At present, this property is primarily grass-covered with a young woodlot bordering a small area within the northeast portion of the site. The project will involve removing the grass and grading in order to prepare space for the project facilities (building, parking space and aisles, site drainage). Permitted uses for the property will remain largely unchanged (industrial zoning). It is important to note that Sandoz has signed a conditional promise to buy the property. During project implementation, the entire project site will be considered the property of the proponent.

As for the remainder of the property occupied by the NRC, no environmental effects are anticipated. In fact, access to the property via De Lauzon Street will be maintained since the existing access road will be moved to the side of the project. Existing ditches on the NRC property as well as those located along the access road will be connected to the new drainage and rain sewer system in the context of the Sandoz project. Construction activities may generate potential noise, dust and atmospheric emissions from on-site vehicles. During relatively dry periods, it is likely that dust will be raised by the repeated passage of vehicles on-site. There will be an increase in exhaust due to the presence of machinery.

Use of a dust suppressant in the work areas during dry periods will reduce dust emissions. In order to minimize air pollution associated with vehicle exhausts, vehicles and construction equipment will have to be kept in proper working order and be regularly maintained during construction activities. Furthermore, motorized equipment and vehicles will not be allowed to idle.

Construction activities will be carried out in accordance with municipal By-law 2008-112 (nuisances). Outdoor activities will be relatively limited in time and the environmental effects are considered to be minor and temporary.

7.0 ABORIGINAL INFORMATION AND CONSULTATION ACTIVITIES OF THE PROPONENT

Sandoz, through the agency of Stantec, consulted the Ministry of Aboriginal Affairs and Northern Development of Canada (AANDC) in order to confirm the existence of land claims within the project area. According to information provided by the AANDC (Appendix B), there do not appear to be any specific legal claims by First Nations within the project area. This does not guarantee the absence of claims to rights or titles by Aboriginal peoples. Nonetheless, based on

EXPANSION OF A STERILE INJECTABLE MEDICATION MANUFACTURING PLANT – PROJECT DESCRIPTION SUMMARY

the industrial character of the area, the small scale of the project and the absence of traditional land uses on the territory, Sandoz did not consider it necessary to undertake consultations.

8.0 PUBLIC AND STAKEHOLDER CONSULTATION

As previously stated, the expansion project for the Sandoz plant has been presented to several representatives from the City of Boucherville to highlight various facets of the project and obtain feedback.

Given the facts that the project will be carried out on the site of an established manufacturing plant and little interaction with the environment is anticipated, Sandoz did not consider it necessary to consult with other stakeholders in the context of the present project.

9.0 WORKS CITED

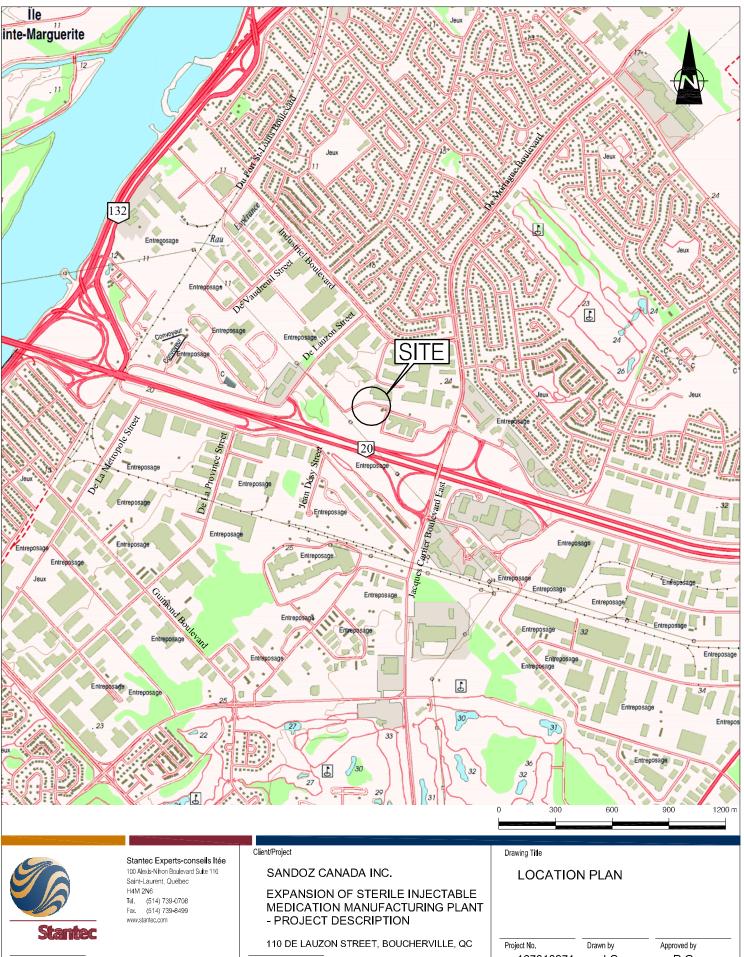
- MDDEFP. 2013. Statistiques sur l'indice de la qualité de l'air. Available online at: http://www.mddep.gouv.qc.ca/air/iqa/statistiques/index.htm
- Qualitas. 2012. Geotechnical Investigation and Preliminary Environmental Characterization Sandoz Future Expansion (Phase 4) – 145 Jules-Léger Street, Boucherville (Québec). Report prepared for Sandoz, dated November 20th, 2012.

EXPANSION OF A STERILE INJECTABLE MEDICATION MANUFACTURING PLANT PROJECT DESCRIPTION SUMMARY





Figures

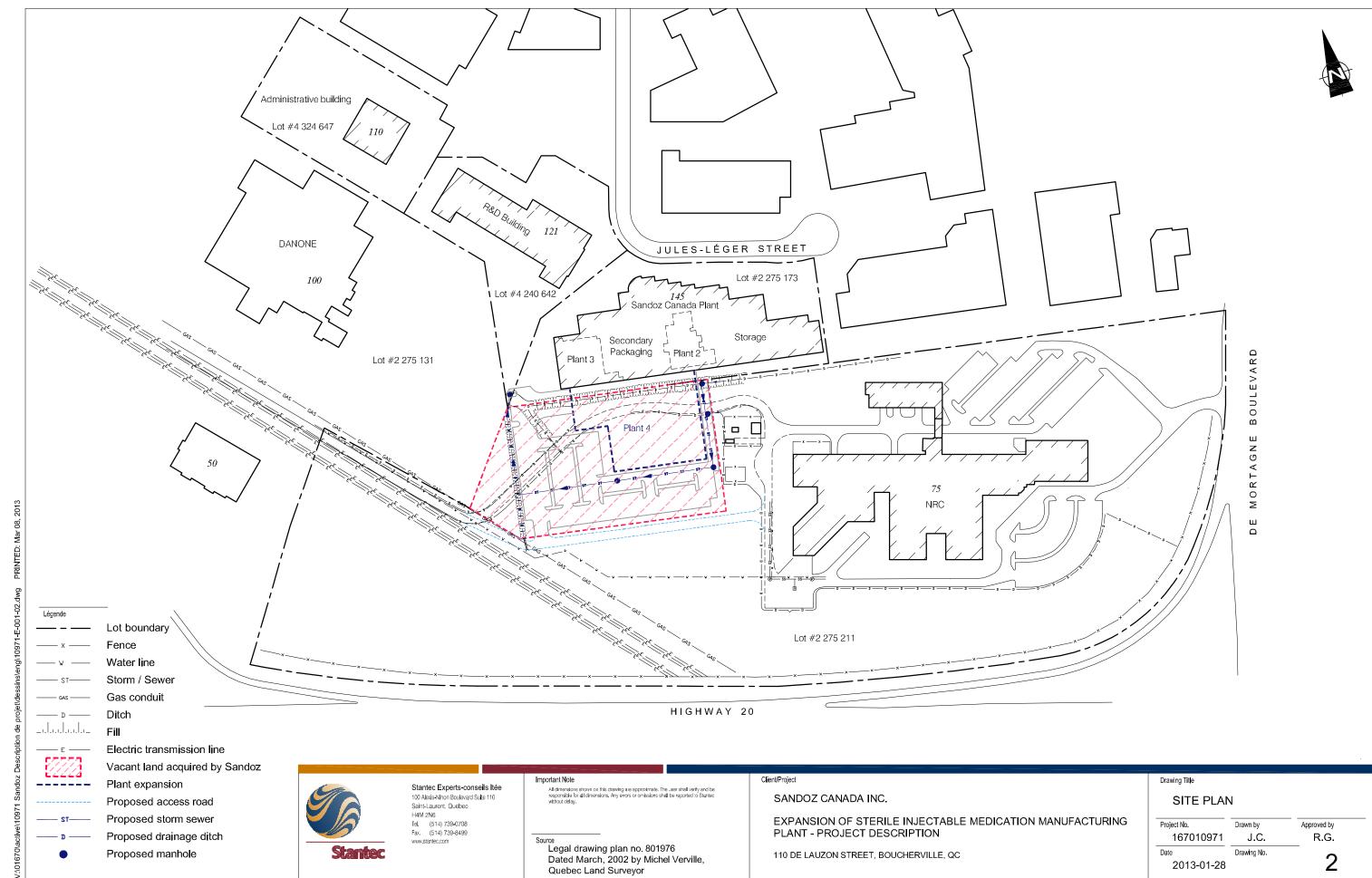


Important Note All dimensions shown on this drawing are approximate. The user shall verify and be responsible for all dimensions. Any errors or omissions shall be reported to Stantec without delay.

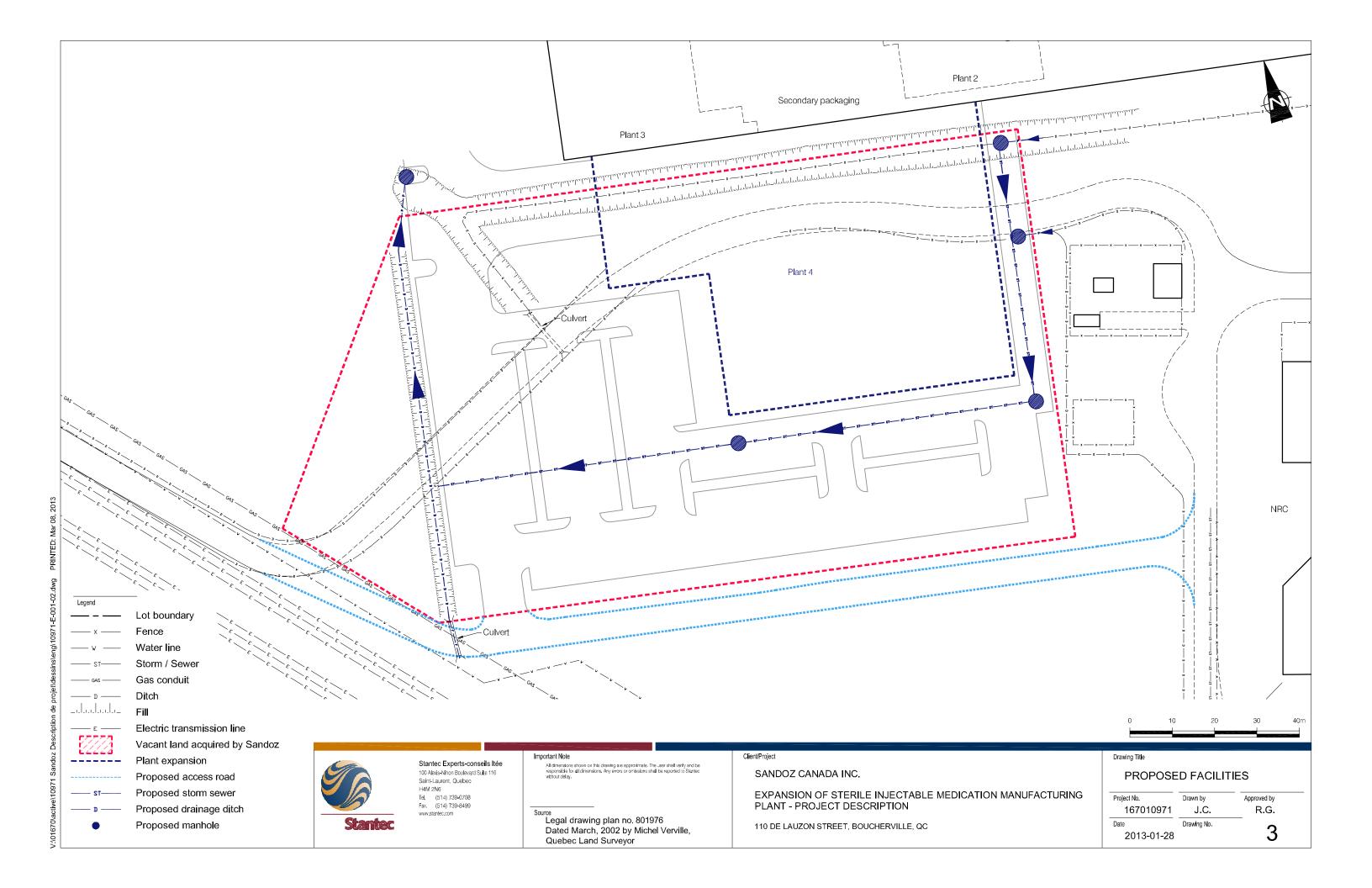
Source

Quebec Topographic Data Base Map no. 31H11-200-0101

Project No.	Drawn by	Approved by
167010971	J.C.	R.G.
Date	Drawing No.	_
2013-01-28		1









Vacant land acquired by Sandoz

Plant expansion



Source Legal drawing plan no. 801976 Dated March, 2002 by Michel Verville, Quebec Land Surveyor

EXPANSION OF STERILE INJECTABLE MEDICATION MANUFACTURING PLANT - PROJECT DESCRIPTION

Project No.

Date

167010971

2013-01-28

Drawn by

J.C.

Drawing No.

Approved by

R.G.

4

110 DE LAUZON STREET, BOUCHERVILLE, QC

EXPANSION OF A STERILE INJECTABLE MEDICATION MANUFACTURING PLANT PROJECT DESCRIPTION SUMMARY



APPENDIX B

Correspondence with AANDC

Le 20 février 2013

Julie Massicote Julie.Massicotte@stantec.com

Madame Massicote,

Nous vous remercions pour votre courriel du 28 janvier 2013 demandant à Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC) de l'information au sujet des droits issus de traités potentiels ou établis qui existent dans les environs de l'usine Sandoz dans les environs de Boucherville, Québec.

Consulter les Canadiens sur des questions qui les intéressent ou les préoccupent est un aspect important de la bonne gouvernance, de la saine élaboration de politiques et de la prise de décisions. Outre qu'on doive le faire dans une optique de bonne gouvernance, il se peut que l'on doive consulter pour des raisons légales ou contractuelles; mais il existe aussi une obligation en *common law* de consulter les Premières Nations, les Métis et les Inuits lorsque l'on envisage de prendre des mesures susceptibles de porter atteinte à des droits ancestraux ou issus de traités, potentiels ou établis.

Il convient de préciser que l'information détenue par AADNC est de nature contextuelle et peut ou non se rapporter directement à des droits ancestraux ou issus de traités. Dans presque tous les cas, c'est la collectivité autochtone qui est la mieux placée pour expliquer en quoi ou dans quelle mesure l'utilisation traditionnelle de ses terres, ses pratiques et ses revendications sont visées par l'article 35, et pour expliquer en particulier la nature des revendications dont elle a pu saisir les tribunaux.

AADNC a conçu le Système d'information sur les droits ancestraux et issus des traités (SIDAIT), qui renferme de l'information sur les groupes autochtones et notamment sur le lieu où ils vivent et sur les traités, les revendications (particulières, globales et spéciales) et les litiges qui les concernent.

Le Service d'information sur la consultation

Le Service d'information sur la consultation (SIC) de l'Unité de la consultation et de l'accommodement répond aux demandes d'information adressées à AADNC au sujet des droits ancestraux et issus de traités, potentiels ou établis, connus du Ministère. Le SIC a préparé la réponse suivante, qui résulte de la combinaison de l'information figurant dans le SIDAIT et de l'appui des secteurs et bureaux régionaux du Ministère.

1

Dans un rayon de 100km de l'emplacement du projet, l'information concernant les collectivités autochtones qui pourraient être touchées par le projet est présentée dans les sections décrites ci-après, pour chaque collectivité concernée :

Information sur la collectivité autochtone – Comprend les coordonnées des principales personnes-ressources et toute autre information pertinente comme l'appartenance à un conseil tribal.

Traités – Comprend de l'information sur les traités historiques et modernes.

Revendications – Inclut les revendications particulières, globales et spéciales.

L'autonomie gouvernementale peut faire partie des revendications globales ou faire l'objet de négociations distinctes.

Litige – Terme habituellement associé aux litiges entre le groupe autochtone et la Couronne, et le litige est souvent lié à des revendications formulées en vertu de l'article 35 ou à des questions de consultation.

Le document pourra aussi inclure une section intitulée **Autres considérations**, s'il y a lieu. Le cas échéant, cette partie renfermera de l'information sur les droits des Métis ou sur les allégations de droit d'autres groupes autochtones, sur les ententes ou protocoles en matière de consultation et toute autre information pertinente.

Si vous avez besoin de précisions concernant l'information fournie, ou si vous avez des questions ou des commentaires au sujet de la réponse ci-incluse, je vous invite à communiquer avec moi.

Kandace Fransham Experte régionale de la matière (Québec et l'Atlantique)

p.j. c.c. Julie Massicote

Avis de non-responsabilité

Cette information est fournie par le gouvernement du Canada à titre de service public. Tous les renseignements sont communiqués « tels quels », sans garantie de quelque nature, explicite ou implicite, y compris, sans s'y limiter, les garanties implicites d'exactitude ou de fiabilité de l'information, d'adaptation à une fin précise ou d'absence de contrefaçon, lesquelles garanties sont, par la présente, expressément rejetées. Les références à des sites Web sont fournies à titre indicatif seulement et ne doivent pas être considérées comme une quelconque approbation du gouvernement du Canada. Ce dernier n'assume pas la responsabilité du contenu ni de la fiabilité des sites Web en question et n'endosse pas le contenu, les produits, les services et les opinions qu'ils affichent.

Limitation de la responsabilité

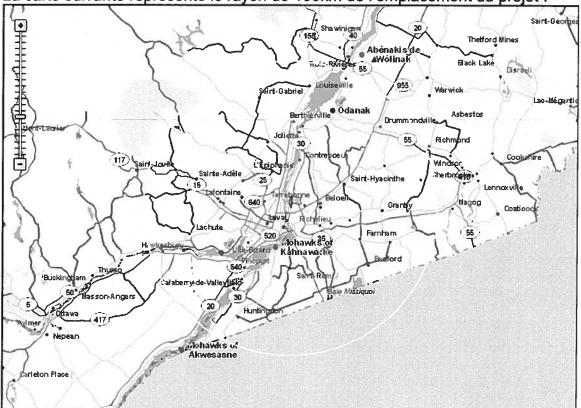
En aucune circonstance le gouvernement du Canada ne sera tenu responsable à l'égard d'une personne, d'une entreprise ou d'une entité commerciale de conséquences présumées, directes ou indirectes, ou d'autres dommages causés par l'utilisation de ces renseignements, y compris, sans s'y limiter, toute perte de profits, interruption des activités ou perte de programmes ou d'information, même si le gouvernement du Canada avait été avisé de la possibilité de tels dommages.

Dans un rayon de 100 km du projet, on dénombre cinq (5) Premières Nations/revendications autochtones :

- Mohawks d'Akwesasne
- Mohawks de Kahnawake
- Mohawks de Kanesatake
- Abénakis d'Odanak
- Revendication des Algonquins du Québec

Vous vous apercevrez que les Mohawks d'Akwesasne tombent en dehors du rayon de 100km; la raison pourquoi qu'ils sont inclus est qu'ils possèdent des terres de réserve à l'intérieur du cercle. Aussi, vous ne verrez pas le territoire revendiqué des Algonquins de marquer sur cette carte, mais leur revendication tombe à l'intérieur du cercle (voir carte à la page 15).

Les renseignements qui suivent devraient vous être utiles dans la planification de toute consultation qui pourrait être nécessaire.



La carte suivante représente le rayon de 100km de l'emplacement du projet :

Généralement, les traités historiques signés définissent les droits que les dispositions du traité confèrent aux Premières Nations signataires. Par contre, il existe très souvent des divergences de vues entre les Premières Nations et le gouvernement fédéral (la Couronne) relativement au sens ou à l'interprétation

des dispositions des traités. La région visée par le traité est indiquée pour chaque Première Nation énumérée ci-dessous.

Certaines régions où aucun traité historique n'existe ou dans lesquelles les traités existants sont de portée limitée (c'est-à-dire qu'ils portent exclusivement sur certains droits, comme dans le cas des traités de paix ou d'amitié) peuvent être visées par des revendications, faisant l'objet ou non de négociations. Les négociations relatives à des revendications globales sont le mécanisme par lequel se concluent les traités modernes.

Les revendications particulières qu'une Première Nation fait valoir devant le gouvernement fédéral concernent des obligations légales en souffrance concernant par exemple l'administration de terres ou d'autres biens de la Première Nation, et l'application des traités conclus avec les Indiens; précisons toutefois que les traités proprement dits ne sont pas renégociables. L'information qui suit renferme le résumé des dossiers de revendications pertinents et actifs, en date de la réponse. De plus, des dossiers de revendication réglés ou fermés peuvent y figurer, afin de donner une vue d'ensemble de l'historique des revendications que la Première Nation a fait valoir devant la Couronne.

Comme les dossiers de revendication progressent régulièrement, il est recommandé de s'informer sur l'état d'avancement de chaque dossier de revendication auprès du Centre de transmission de rapports des revendications particulières à l'adresse : <u>http://pse5-esd5.ainc-</u> inac.gc.ca/SCBRI E/Main/ReportingCentre/External/externalreporting.aspx

Information sur les collectivités des Premières Nations vivant à 100km de l'emplacement de votre projet :

Mohawks de la région de Montréal

Les trois communautés mohawks de la région de Montréal, soit Kanesatake, Akwesasne et Kahnawake, ont, en 1975, présenté conjointement une revendication de type globale qui couvrait ce secteur. La revendication ne conformait pas à la politique du Ministère et a donc été rejetée par le ministre la même année. Les Mohawks n'ont, à ce jour, jamais resoumis leur revendication.

Compte tenu du temps écoulé depuis la décision de 1975, de l'évolution du droit et du caractère limités de la Politique sur les revendications globales, le rejet par le ministère de la revendication globale des Mohawks ne devrait pas être considéré comme une garantie absolue quant à l'absence de réclamation de droits et titre autochtones sur le territoire visé par cette revendication dans le contexte des obligations de consultation et d'accommodement.

Mohawks d'Akwesasne

Michael William Mitchell, grand chef

Case postale 579 Cornwall (Ontario) K6H 5T3 Téléphone: (613) 575-2250 Télécopieur: (613) 575-2181 Site Web : <u>www.akwesasne.ca</u>

Le Conseil d'Akwesasne est composé de douze chefs de district et un grand chef. Les chefs de district représentent les trois districts de TsiSnaihne (Syne, Quebec), Kanatakon (St. Regis, Quebec) et Kawehnoke (Cornwall Island, Ontario).

Région visée par le traité – Achat de Saint-Régis de 1784 En avril 1784, le gouvernement a acquis des terres sur le St-Laurent qui appartenaient aux Mohawks de Saint-Régis et aux Onondagas d'Oswegatchie. Les deux groupes ont revendiqué ces terres durant le Régime français. Le territoire situé sur la rive nord du St-Laurent a été divisé en cantons, et des terres de réserve ont été accordées aux Mohawks. La réserve d'Akwesasne a été attribuée plusieurs années plus tard.

Le territoire d'Akwesasne inclut une partie du fleuve Saint-Laurent, l'embouchure de la rivière Raquette et de la rivière Saint-Régis, de même que plusieurs îles situées sur ces plans d'eau. La situation d'Akwesasne est unique au Canada du fait que sa réserve chevauche l'Ontario et le Québec, et que son territoire comprend aussi une réserve américaine (réserve indienne de Saint-Régis) située dans l'État de New York. Cela pose divers défis pratiques pour la collectivité, qui cherche à servir et à gouverner tous ses membres de manière égale, sans égard à leur lieu de résidence dans la partie ontarienne ou québécoise de la réserve.

Autonomie gouvernmentale

Depuis 1999, le Canada participe à des discussions exploratoires sur l'autonomie gouvernementale avec Akwesasne en vertu d'un protocole politique. Ce protocole établit un processus de discussion en vue d'atteindre des objectifs de construction de la nation sur deux plans : 1) la négociation de nouvelles ententes sur les compétences ; et 2) l'atteinte de buts socio-économiques. Un protocole politique de deuxième génération a été conclu en janvier 2005.

Revendications particulières (Seules les revendications actives/reliées à la s.35 on été incluses ci-dessous. Pour l'historique complète au sujet des revendications particulières de ce groupe, veuillez consulter la base de données suivante : <u>http://pse5-esd5.ainc-</u>

inac.gc.ca/SCBRI_E/Main/ReportingCentre/External/externalreporting.aspx)

<u>Nom</u>: Dundee <u>Étape</u>: En cours de négociation (Négociation active) <u>Description:</u> La Première Nation alléguait la cession inappropriée de terres situées dans le canton de Dundee et revendiquait les terres non visées par des lettres patentes, adjacentes aux limites de sa réserve existante. Le secteur visé par la revendication se trouve dans la province de Québec.

<u>Nom</u>: The North Shore <u>Étape</u>: À l'étude (Recherche) <u>Description</u>: Allégation de manquement aux traités, à des obligations fiduciaires et d'Acquisitions de terres sans verser d'indemnité.

Litiges

<u>Nom:</u> Mohawks of Akwesasne <u>Étape:</u> Actif Numéro de cour: T-2210-76

<u>Description:</u> Dans cette action, les Mohawks d'Akwesasne demandent une déclaration de droits et titre ancestraux ou issus de traité sur leurs terres traditionnelles. Ils réclament un titre sur le fond marin du fleuve Saint-Laurent et de ses berges à partir de Valleyfield, Québec jusqu'à Prescott, Ontario, incluant les îles y étant situées.

CONSEIL DES MOHAWKS DE KAHNAWAKE

Grand chef Mike Delisle Jr Case postale 720 Kahnawake (Québec) J0L 1B0 Téléphone : 450 632-7500 Télécopieur : 450 638-5958

Entente de principe:

En février 2012, le ministre et le grand chef de Khanawake ont annoncé la signature d'une entente de principe portant sur la relation Canada-Khanawake. Par voie de cette entente, les deux parties continueront de renforcer leur relation en explorant différentes approches de gestion, telle que la gestion de terres, de développement et de l'adhésion des membres à Kahnawake ainsi que la réalisation du plein potentiel de la communauté. De plus, l'entente établit un processus pour le développement d'approches et d'options pour améliorer la gestion des terres et pour répondre à des questions reliées à l'adhésion des membres sur une période de trois ans.

Pour plus d'information sur l'entente, veuillez contacter:

Joe Delaronde, Attaché de presse pour les politiques Conseil des Mohawks de Khanawake Téléphone : (450) 637-7500 Revendications particulières (Seules les revendications actives/reliées à la s.35 on été incluses ci-dessous. Pour l'historique complète au sujet des revendications particulières de ce groupe, veuillez consulter la base de données suivante : <u>http://pse5-esd5.ainc-</u>

inac.gc.ca/SCBRI_E/Main/ReportingCentre/External/externalreporting.aspx)

Sault St. Louis

Le Canada mène actuellement des négociations avec les Mohawks de Kahnawake concernant la revendication de la seigneurie de Sault–Saint–Louis. Dans leur revendication, les Mohawks allèguent avoir été dépossédés, au profit de tiers, d'une grande partie du territoire initialement attribué en 1680 par le roi de France pour l'établissement d'une mission jésuite et pour leur usage exclusif. Seule la réserve de Kahnawake subsiste aujourd'hui.

Le Canada a formellement accepté de négocier cette revendication en 2004 suivant la politique sur les revendications particulières. La revendication a été transférée à la Direction des négociations est, du secteur de Traités et gouvernement autochtone après, qu'en 2007, une limite de \$150 000 000.00 ait été imposée aux règlements des revendications particulières.

Il y a 8 autres revendications particulières qui ont été soumises par CMK depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur le Tribunal des revendications particulières* le 16 octobre 2008. À la demande de la Première Nation les revendications ont été fermées et retirées du processus des revendications particulières en 2009.

Nom: Mercier Bridge

Étape: À l'étude (Recherche)

<u>Description</u>: Allégation de saisie non autorisée de terres de réserve avant l'expropriation ayant précédé la construction de routes et du pont Honoré-Mercier sans que soit versée une indemnisation appropriée.

Nom: Mercier Bridge and its Approaches

Étape: Conclues (Dossier fermé)

<u>Description:</u> La PN allègue que le Canada a manqué à ses obligations en ne la consultant pas lorsque la proposition d'expropriation fut soulevée et en négligeant son devoir d'accommoder celle-ci. La Couronne aurait négligé de compenser la PN pour les terres qui lui ont été prises. L'expropriation révèle également un manquement à l'obligation d'atteinte minimale lors de la prise des terres sur une réserve.

Litiges <u>Nom</u>: Norton <u>État</u>: Suspendu

Numéro de court: 02-N-176

<u>Description</u>: Action intentée par les Mohawks de Kahnawake afin de faire déclarer inconstitutionnels les articles 283 et suivants de la Loi sur la défense nationale qui permettent au P.G. d'une province de réquisitionner l'aide des Forces canadiennes pour prêter main-forte au pouvoir civil au cas d'émeutes ou de troubles réels ou jugés imminents. Cette action fait suite à la présence des forces armées canadiennes à Kahnawake à la demande du gouvernement du Québec. Les demandeurs allèguent que la Couronne a contrevenu à ses obligations de fiduciaire et que leurs droits ancestraux et issus de traités ainsi que leurs droits constitutionnels on été violés.

MOHAWKS DE KANESATAKE

Grand chef Serge Otsi Simon 681, rang Sainte-Philomène Kanesatake (Québec) J0N 1E0 Téléphone : (450) 479-8373 Télécopieur : (450) 479-8249

Revendications particulières (Seules les revendications actives/reliées à la s.35 on été incluses ci-dessous. Pour l'historique complète au sujet des revendications particulières de ce groupe, veuillez consulter la base de données suivante : <u>http://pse5-esd5.ainc-</u>

inac.gc.ca/SCBRI_E/Main/ReportingCentre/External/externalreporting.aspx)

<u>Nom</u> : The Common Lands of the Seigneury of Lake of Two Mountains <u>Étape</u> : En cours de négociation (Négociation active)

<u>Description</u>: Une revendication particulière portant sur la propriété et aux droits détenus par les Indiens de la mission sulpicienne d'Oka sur la seigneurie du Lac des Deux-Montagnes avait été soumise en 1977 par le Conseil des Mohawks de Kanesatake (CMK). Elle fut rejetée en 1985. En novembre 1996, la Direction des revendications spéciales et le CMK ont entrepris un projet de recherche conjoint relativement à la seigneurie du Lac des Deux-Montagnes, lequel aboutit à l'acceptation partielle de la revendication en avril 2008, suivant la politique sur les revendications particulières. L'acceptation concerne la commune seulement (moins de 2000 acres), ce qui est peu en comparaison à la seigneurie du Lac des Deux-Montagnes, dont le CMK revendiquait l'usage en totalité (approximativement 130 000 acres).

Le premier ministre du Canada s'est engagé, en décembre 2006, à retourner aux agriculteurs 11 000 acres de terre expropriée lors de la construction de l'aéroport de Mirabel. Ce territoire fait partie de l'ancienne seigneurie du Lac des Deux Montagnes. Le CMK a par conséquent exigé d'être consulté avant que le Canada n'entreprenne quelque action quant aux terres de Mirabel. Transport Canada (TC) a fait l'analyse de son obligation de consulter et a conclu que celleci était minimale, puisque le MJ a déterminé que les Mohawks n'avaient aucun droit sur les terres de Mirabel. Cette obligation aurait, au surplus, été rencontrée lors de deux réunions où le CMK a été informé du projet de vente des terres.

Litiges

Name: Terry Doxtater c. PGC Status: Suspended Court Number: T-2482-90

<u>Description :</u> Il s'agit d'une action déclaratoire intentée par les demandeurs à l'encontre de la Couronne fédérale, du ministre de la Défense et du Chef des Forces armées canadiennes en date du 14 septembre 1990. Cette action déclaratoire était assortie d'une demande d'injonction interlocutoire, laquelle fut rejetée par le juge Dubé en date du 14 septembre 1990.

Cette affaire fait suite à la présence des Forces armées canadiennes à Kanesatake, durant la crise d'Oka, qui sont intervenue à la demande du Gouvernement du Québec. Les demandeurs demandent essentiellement que l'utilisation, par la province, des Forces armées canadiennes de même que la présence de celles-ci à Kanesatake soient déclarées illégales et inconstitutionnelles. Les demandeurs prétendent également, sans toutefois rechercher des conclusions en dommages, que la Couronne fédérale a ainsi contrevenu à ses obligations de fiduciaire et qu'elle a violé les droits constitutionnels des demandeurs (droits à la vie, liberté et sécurité de la personne, droits ancestraux et issus de traités, etc.).

Dossier suspendu jusqu'en juin 2013. Dossier suspendu depuis 1998 et lié au litige Norton (aussi suspendu et inactif).

ODANAK

Chef Richard O'Bomsawin 102, rue Sibosis Odanak (Québec) J0G 1H0 Téléphone : 450 568-2810 Télécopieur : 450 568-3553

Revendications particulières (Seules les revendications actives/reliées à la s.35 on été incluses ci-dessous. Pour l'historique complète au sujet des revendications particulières de ce groupe, veuillez consulter la base de données suivante : http://pse5-esd5.ainc-

inac.gc.ca/SCBRI_E/Main/ReportingCentre/External/externalreporting.aspx)

<u>Nom :</u> Cession des 38 lots dans le domaine abénakis de St-François <u>État :</u> Autre (Tribunal des revendication particulières) - Date déposée auprès du Tribunal: 2012/03/01

<u>Description :</u> La PN allègue que la Couronne a manqué à son rôle de fiduciaire en ne respectant pas diverses législations la concernant. La PN allègue par conséquent que la cession des 38 lots dans le Domaine abénakis n'était pas légale et ne constituait pas un règlement avantageux. La PN demande donc une compensation adéquate pour les terres de réserve prises illégalement, i.e. la restitution des terres et/ou une compensation monétaire équivalente à cette perte, en plus d'un dédommagement pour la perte d'usage subie.

<u>Nom :</u> Droit de passage accordé a South Shore et Great Eastern Railway <u>État :</u> À l'étude (Min. de la Justice établit l'avis juridique) <u>Description :</u> La Première Nation allègue que la Couronne a permis illégalement

des empiètements et des prises de terres de la part de compagnies de chemin de fer.

<u>Nom :</u> Limites originales d'Odanak

<u>État :</u> Autre (Tribunal des revendication particulières) - Date déposée auprès du Tribunal: 2012/02/01

<u>Description :</u> Perte de bénéfices et ventes illégales des terres abénakises dans les seigneuries de Pierreville et St-François.

Le 2 février 2012, les Abénakis d'Odanak on déposé une déclaration contestant la décision du Ministère par rapport à cette revendication. La demande c'est faite auprès du Tribunal des revendications particulières.

Litiges

<u>Nom :</u> Première Nation des Abénakis d'Odanak v. SMLR État : Actif

Numéro de tribunal : SCT-2001-11

<u>Description</u>: La revendicatrice réclame a) une indemnité pour les terres de la réserve d'Odanak que les Abénakis ont perdues sans qu'elles aient été cédées légalement, y compris la perte d'usage de ces terres; b) une indemnité pour les rentes constituées qu'on a omis d'attribuer aux Abénakis d'Odanak, que la Couronne n'a pas perçues pour eux, et qu'elle n'a pas rachetées pour eux; c) une indemnité pour les manques à gagner que les Abénakis ont subis dans la pratique des concessions en censive effectuées par leurs "procureurs"; d) une indemnité pour la perte du droit de coupe des Abénakis dans la seigneurie La Lussaudière; e) une indemnité au poste socio-économique pour l'éclatement de la communauté abénakise d'Odanak suite à l'effritement territorial de la réserve d'Odanak; f) les intérêts; g) tout autre remède que le Tribunal pourra estimer juste.

Nom : Première Nation des Abénakis d'Odanak v. SMLR (2)

<u>État :</u> Actif

Numéro de tribunal : SCT-2003-11

<u>Description</u>: Dans sa Déclaration de revendication, la Première Nation allègue que les pertes foncières et les inconvénients survenus entre 1858 et 1884 suite à l'occupation «sans droit » par des non-Indiens de 38 lots ainsi que la cession subséquente de ces lots à la Couronne et de leur disposition sont attribuables

aux manquements de la Couronne fédérale à ses obligations légales, statutaires et de fiduciaire à l'égard des Abénakis et de leurs terres.

La Première Nation allègue qu'au moment de la conquête, la Couronne britannique s'est engagée par traité et autres instruments législatifs à protéger les terres des Abénakis contre l'empiètement et l'achat privé. Selon elle, la Couronne devient fiduciaire des Abénakis en vertu de ces engagements.

Elle allègue que la perte des 38 lots aurait résulté de l'inexécution ou de la violation, par la Couronne, de ses obligations juridiques, notamment à l'égard de:

- A. Le traitement des dix (10) occupants dits «illégaux» des «terres des Abénakis».
- B. La cession des trente-huit (38) lots par les Abénakis à Sa Majesté le 4 juillet 1868.
- C. Le règlement avec les propriétaires des trente-huit (38) lots.

Algonquins du Québec

Les terres de réserve des Algonquins ne sont pas situées à l'intérieur du périmètre de votre projet, mais ils revendiquent des droits ancestraux dans la région de votre projet. L'unité de consultation et de l'accommodement vous suggère fortement que toute communication avec les Algonquins est faite non seulement avec le conseil tribal mais aussi directement avec les Premières nations.

Résumé de l'historique des soumissions et de l'étude des revendications globales des Algonquins du Québec

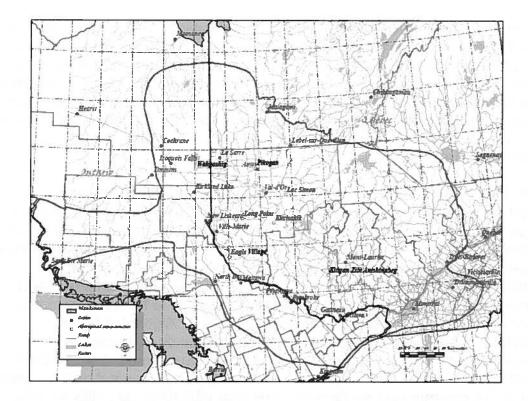
En 1985, la communauté algonquine de Kitcisakik (Grand Lac Victoria) et, en 1986, celle de Kitigan Zibi (River Desert), ont déposé chacune une revendication territoriale globale. En 1987, le Canada a refusé d'accepter les revendications de ces deux bandes et a exigé des Algonquins du Québec une approche davantage coordonnée ainsi qu'un effort supplémentaire sur le plan de la recherche pour soutenir leur revendication.

En 1989, cinq communautés algonquines du Québec (Kitigan Zibi, Lac Simon, Eagle Village - Kipawa, Wolf et Timiskaming), affirmant représenter la majorité des Algonquins, ont déposé une revendication territoriale globale portant sur l'Ouest du Québec et l'Est de l'Ontario. En 1990, le Canada a proposé aux Algonquins du Québec qu'ils se réunissent afin de soumettre une revendication territoriale globale conjointe, la politique ne permettant pas de négocier avec des bandes sur une base individuelle. En 1991, certaines bandes ont retiré leur soutien à cette soumission pour travailler à une soumission unique pour l'ensemble des communautés; cet énoncé de revendication n'a pas vu le jour. La revendication de 1989 est demeurée lettre morte. En 1994, la Première nation de Kitigan Zibi déposa une revendication modifiée s'étendant sur 48 000 km2 au Québec uniquement (soutenue par Lac Simon). Bien qu'il n'ait pas refusé officiellement la revendication, en 1998, le Canada a décidé de ne pas entamer de négociations avec Kitigan Zibi. Divers problèmes avaient été relevés dans la revendication, dont la difficulté d'obtenir, de la part de Kitigan Zibi, une certitude vis-à-vis de ses droits et titres, si négociation il devait y avoir, en raison des revendications algonquines concurrentes qui pourraient exister sur le même territoire.

Le 21 avril 2010, le Conseil Tribal de la Nation Algonquine Anishinabeg (CTNAA), représentant les communautés Abitibiwinni, Eagle-Village, Kitcisakik, Kitigan-Zibi, Lac-Simon, Long-Point et Wahgoshig (cette dernière étant située en Ontario) a fait une déclaration par laquelle il affirme l'existence de leur territoire ancestral et définit ses limites (voir la carte en pièce jointe). À ce jour, le ministère des Affaires indiennes et du Nord est toujours en attente d'un énoncé de revendication territoriale globale (projet pour lequel le Ministère contribue financièrement depuis plusieurs années). De plus, l' "Algonquin Nation Secretariat" (ANS), qui représente les communautés de Wolf Lake et Timiskaming, prépare également une soumission de revendication territoriale globale pour laquelle le Ministère contribue aussi financièrement depuis plusieurs années. La communauté de Barriere Lake s'est désaffiliée de l'ANS en 2008.

* À noter que la PN de Wahgoshig est une communauté Anishnabeg (Algonquin et Ojibwe) et Crie. Cette communauté a historiquement été associée avec la bande du Lac Abitibi (avec la bande de Pikogan). Ils sont signataires du Traité 9, signé en Ontario en 1905 et leur réserve se trouve toujours dans cette province. En 2000, Wahgoshig est devenu membre de la NAA devenant le seul groupe en Ontario à y être inclus. À noter que les Algonquins de Wahgoshig ne font pas parti des négociations entreprises par les Algonquins de l'Ontario.

13



On January 23, 2013 The Algonquin communities of Timiskaming, Wolf Lake, and Eagle Village announced their assertion of Aboriginal rights and title to their traditional territories. The purpose of the announcement was to put other governments on notice, and to establish a firm basis for an effective consultation and accommodation process regarding developments that impact on their rights.

The territory covered under this Assertion of Rights and Title (see map below), measures over 34,000 square kms, and crosses the Quebec-Ontario border along the Upper Ottawa River with a large portion of it area located in Ontario. The evidence, which has been in preparation for almost 20 years, shows that these communities are descended from the Algonquin bands that traditionally used and occupied the territory, and argues that these Aboriginal groups meet the legal tests for establishing rights and title. For more information, go to: <u>http://algonquinnation.ca/?page_id=15</u>

Algonquin Nation Secretariat (<u>http://www.algonquinnation.ca/</u>) Mr. Peter Di Gangi, Directeur recherche et politique Mr. Norman Young, Grand Chef 24, Avenue Algonquin, Timiskaming First Nation Boîte 367 NOTRE-DAME-DU-NORD (QC) J0Z 3B0 Téléphone: (819) 723-2019 Télécopieur: (819) 723-2345

Conseil Tribal de la Nation Algonquine Anishinabeg (CTNAA) (<u>http://www.anishinabenation.ca/</u>) Norm Odjick, Directeur General

Marlène Jérôme, Grande chef par intérim (jusqu'à l'été 2012) 81, Kichi Mikan MANIWAKI (Québec) J9E 3C3 Téléphone: (819) 449-1225 Télécopieur: (819) 449-8064

L'ANS représente les communautés suivantes :			
Première Nation Wolf Lake	Première Nation Timiskaming		
Chef Harry St-Denis	Chef Terrance McBride		
CP 998 Hunter's Point	24, Avenue Algonquin,		
TÉMISCAMING (Québec) J0Z 3R0	NOTRE-DAME-DU-NORD (Québec)		
Téléphone: (819) 627-3628	J0Z 3B0		
i i i i i i i i i i i i i i i i i i i	Téléphone: (819) 723-2335		

Le CTNAA représente les communautés suivantes :

Nation Anishnabe du Lac Simon	Première Nation Long Point
Chef Salomée MacKenzie	Chef Jerry Polson
1026 Boul CICIP, CP 139	112 Kakinwawigak Mikana, CP 1
LAC SIMON (Québec) J0Y 3M0	WINNEWAY (Québec) J0Z 2J0
Téléphone: (819) 736-4501	Téléphone: (819) 722-2441
Communauté anicinape de	Kitigan Zibi Anishinabeg
Kitcisakik	Chef Gilbert Whiteduck
Chef Adrienne Anichinapéo	CP 309, 1 rue Paganakomin Mikan
615, avenue Centrale Bureau 100	MANIWAKI (Québec) J9E 3C9
VAL D'OR (Québec) J9P 1P9	Téléphone: (819) 449-5170
Phone: (819) 736-3001	
Première Nation Eagle Village –	Conseil de la Première Nation
Kipawa	Abitibiwinni
Chef Madeleine Paul	Chef Bruno Kistabish
CP 756, Eagle Village First Nation	45, Rue Migwan
TÉMISCAMING (Québec) J0Z 3R0	PIKOGAN (QC Québec J9T 3A3
Téléphone: (819) 627-3455	Téléphone: (819) 732-6591
Wahgoshig	
Chef David Babin	
RR #3	

AUTRES CONSIDÉRATIONS

Les droits autochtones et la décision Adams

La décision Adams fut rendue en même temps que la décision Côté. Dans le cas Adams, le pêcheur était un Mohawk d'Akwesasne qui pêchait pour de la nourriture, mais sans licence dans le lac St. Francis. Il fut chargé et réclama une protection constitutionnelle. La cour trouva un droit ancestral existant pour ce qui

est de la pêche à des fins alimentaires. Cette décision précisa sur le test Van der Peet. Le lien vers la décision dont il est question est le suivant : <u>http://scc.lexum.org/fr/1996/1996rcs3-101/1996rcs3-101.html</u>

Les droits autochtones et la décision Côté

La Cour suprême du Canada a rendu une décision en 1996, selon laquelle il existait un droit ancestral de pêcher à des fins alimentaires. La Cour a également jugé que la protection des droits ancestraux aux termes de l'article 35 ne dépendait pas de la preuve de l'existence d'un titre autochtone sur la terre où l'activité a eu lieu. La Cour a supposé, sans avoir déterminé l'existence du droit issu de traités invoqués, que la loi provinciale n'a pas pour effet de restreindre le droit de pêche prévu par le Traité de Swegatchy ou d'y porter atteinte. Le lien vers la décision dont il est question est le suivant :

http://scc.lexum.org/fr/1996/1996rcs3-139/1996rcs3-139.html